

Règlement

Jeu-concours *Therma*

Article 1 - Organisateur et durée du jeu-concours

La Route des Villes d'Eaux du Massif Central, dont le siège social est situé au 8, avenue Anatole France, 63130 Royat, organise un jeu-concours intitulé "*Jeu-concours Therma*", dont les 50 premiers joueurs ayant terminé une partie du jeu Therma sur l'application Gaya Player, et en ayant apporté la preuve à l'un des organismes participants (Office de Tourisme ou établissement thermal des villes participantes) mentionnés à l'article 3, remporteront un lot.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 20 juillet à 9 heures au jeudi 30 juillet 2026 à 20 heures inclus. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 - Conditions de participation au jeu-concours

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours. Les mineurs peuvent participer et retirer leur lot uniquement accompagnés d'une personne majeure exerçant l'autorité parentale.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne, même nom, même foyer ou même appareil.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Pour y participer, chaque joueur doit :

- Télécharger gratuitement l'application Gaya Player ;
- Terminer une partie du jeu Therma ;
- Se présenter, entre le 20 et le 30 juillet 2026, muni d'une preuve de réussite valide (article 4), à l'un des organismes (Office de Tourisme ou établissement thermal) participants suivants :

Office de Tourisme de Royat Chamalières - Clermont Auvergne Volcans

3, place Allard - 63130 Royat

04 73 29 74 70

Du 1er juillet au 31 août, ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h

Les samedi et les jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h

Les dimanches, de 9h à 12h.

Office de Tourisme du Mont-Dore - Massif du Sancy

Avenue de la Libération - 63240 Mont-Dore

04 73 65 20 21

Du 4 juillet au 28 août 2026, ouvert du lundi au dimanche, de 9h30 à 18h.

Office de Tourisme de Chaudes-Aigues - Pays de Saint-Flour

3, place du Gravier - 15110 Chaudes-Aigues

04 71 23 52 75

Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30

Les dimanches et jours fériés de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Thermes de Vals-les-Bains & Spa Séquoia Redwood

15, avenue Paul Ribeyre - 07600 Vals-les-Bains

04 75 37 46 68

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 20h

Les dimanches de 10h à 18h

Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy

19, rue du Parc - 03200 Vichy

04 70 98 71 94

Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 13h30 à 18h

Office de Tourisme de Bourbon-l'Archambault - Bocage Bourbonnais

1, place de l'Hôtel de ville - 03160 Bourbon-l'Archambault

04 70 67 09 79

Du 1/07 au 31/08 ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30

Les dimanches et jours fériés de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Office de Tourisme de Saint-Honoré-les-Bains - Rives du Morvan

13, rue Henri Renaud - 58360 Saint-Honoré-les-Bains

03 86 30 43 10

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Les dimanches de 9h à 12h

Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy

Place de la mairie - 71140 Bourbon-Lancy

03 85 89 18 27

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Les dimanches de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Les jours fériés de 9h30 à 12h30

Les participants sont libres de partager leur expérience de jeu sur Instagram mais cette démarche reste facultative et ne constitue pas une condition de participation ou d'attribution du lot.

Chaque Office de Tourisme dispose d'un quota d'un lot par gagnant, dans la limite globale des 50 gagnants sur l'ensemble des organismes participants (Offices de Tourisme et établissements thermaux), et applique la règle du premier arrivé, premier servi, dans la limite des stocks disponibles.

/!\ Cas particuliers :

Pour les villes dont la dernière étape du parcours se situe à proximité de l'établissement thermal, les participants doivent exceptionnellement se présenter à l'accueil des Thermes munis de leur preuve de réussite (capture d'écran de fin de partie de jeu *Therma*) afin de favoriser la participation des joueurs.

Article 4 - Désignation des gagnants

Sont déclarés gagnants les 50 premiers participants s'étant présentés physiquement, entre le 20 et le 30 juillet 2026 dans les plages d'ouverture des Offices de Tourisme ou des établissements thermaux participants, munis d'une preuve valide attestant qu'ils ont terminé le jeu *Therma* sur l'application Gaya Player.

L'ordre d'arrivée à l'Office de Tourisme, et non l'heure de fin de partie dans l'application, fait foi pour établir le classement des 50 gagnants.

La preuve de réussite acceptée est une impression d'écran (capture d'écran présentée sur le téléphone ou imprimée) de l'écran en fin de partie de jeu *Therma*.

En cas de doute sur la validité d'une preuve ou sur l'ordre de passage, l'organisateur ou par délégation l'Office de Tourisme concerné tranche souverainement.

Article 5 - Dotations

Chaque gagnant reçoit un lot de base identique, quel que soit l'Office de Tourisme de retrait, composé d'un poster de coloriage, d'une planche de tatouages éphémères et d'un goodie local.

Article 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

La remise des lots s'effectue directement sur place, à l'Office de Tourisme, au moment de la présentation de la preuve de réussite, sous réserve que le participant réponde aux critères du présent règlement.

S'il s'avérait qu'un participant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Office de Tourisme, qui pourra alors l'attribuer au participant suivant dans l'ordre d'arrivée. Le lot pourra être récupéré par le gagnant jusqu'à 5 jours après avoir gagné la partie. L'agent d'accueil vérifiera les informations liées à la capture d'écran (date et heure de fin de l'aventure Therma).

À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant la loyauté et la sincérité de sa participation.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités communiquées au moment de la remise.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur, et par délégation l'Office de Tourisme, de délivrer au gagnant la dotation remportée, quelle qu'en soit la cause (notamment rupture de stock d'un lot supplémentaire), l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

!! Cas particuliers :

Pour les villes dont le parcours se termine à proximité de l'établissement thermal, les lots seront directement remis sur place, en accord avec l'établissement thermal et l'organisateur du jeu-concours. Les modalités de vérification de la preuve de réussite et les conditions de remise du lot restent identiques à celles appliquées dans les Offices de Tourisme.

Article 7 - Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement de l'application Gaya Player, du réseau internet/mobile, ou de tout événement extérieur empêchant un participant de terminer le jeu ou de se présenter à l'Office de Tourisme.

Instagram n'est ni organisateur ni parrain du présent jeu-concours et ne saurait voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou de son utilisation, notamment en cas de jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment dû à des actes de malveillance externes. L'utilisation de tout procédé permettant de simuler frauduleusement la réussite du jeu est proscrite et entraînera l'élimination définitive de son auteur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 - Données personnelles

Les données éventuellement recueillies dans le cadre de la remise de lots (nom, prénom) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu-concours et l'attribution des dotations. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'organisation du jeu-concours. Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles, exerçables auprès de l'association Route des Villes d'Eaux du Massif Central.

Article 9 - Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande à chaque Office de Tourisme participant et/ou consultable en ligne à l'adresse **<https://www.therma.world/wp-content/uploads/2026/07/reglement-therma-jeu-concours-2026.pdf>**.